

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUN 2020 A 20H
PROCES-VERBAL

L'an deux mille **VINGT le DIX-HUIT JUIN** à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Notre Dame d'Oé, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence M. LEFRANCOIS Patrick, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 11 juin 2020

Présents :

LEFRANCOIS Patrick	MACE Odile	GENET Jean
DRABIK Florence	BOURDIN Ludovic	JAKIC Béatrice
CAMUS Cyril	RAGUIN Delphine	BEURRIER Jean-Luc
BAYENS Michel	FREULON Bernard	BRUERE Christiane
BERTRAND Sylviane	FOUGERON Evelyne	VERNET Marie-France
HUAT Alain	AUDOUX Sylvie	PIQUERAS Catherine
MARCETEAU Christel	BARRAU Chrystelle	BORDIER Loïc
CHANIER Yves	JOUANNEAU Cindy	AMIOT Emmanuel
ASSELIN Guillaume	BUND Arnaud	BERENGER Mathieu

Secrétaire de séance : M. Emmanuel AMIOT

Excusés :

Mme Sylvie AUDOUX qui a donné pouvoir à Mme Chrystelle BARRAU
M. Mathieu BERENGER qui a donné pouvoir à M. Arnaud BUND

A- CRISE SANITAIRE

M. le Maire informe le conseil municipal sur la situation locale dans le cadre de la crise sanitaire.
Il rappelle les décisions majeures qui ont été adoptées pendant la crise.

1- Affaires scolaires

A - Rouverture de l'école Françoise Dolto le lundi 25 mai selon un protocole qui prévoit 2 groupes en alternance le lundi-mardi Groupe A, le jeudi-vendredi Groupe B.

- Amplitude réduite de l'accueil périscolaire : ouverture à 8H le matin, fermeture à 17H45 le soir
- Fonctionnement adapté du restaurant scolaire en deux services pour les enfants ayant classe
- Proposition d'un TPE – Temps Parallèle à l'Ecole de 8H30 à 17H30 en salle Blier, pour les enfants ayant repris l'école, les jours où ils n'ont pas classe – sur inscription. Ce TPE fait l'objet d'une convention 2S2C signée avec les services de l'Etat qui apportera un financement à raison de 110 € par jour, par groupe de 15 enfants.

B – Mise en place de l'Accueil Prioritaire Maternel du 25 mai au 9 juin, suite à la décision de fermeture de l'école maternelle. Accueil proposé par la commune pour poursuivre la prise en charge des enfants des personnels prioritaires, comme pendant le confinement. Service initialement encadré conjointement par les enseignantes et les ATSEM, comme pendant le confinement. Les enseignantes se sont retirées de cet encadrement le 28 mai. La commune a alors adapté les plannings des agents municipaux pour prendre le relais.

C – Rouverture de l'école maternelle Henri Dès le jeudi 11 juin selon un protocole qui permet de prendre en charge 4 groupes de 8 enfants maximum. L'équipe enseignante accueille à nouveau les enfants sur le temps scolaire réparti sur 4 jours entre 8h30 et 16h30. Tous les enfants préalablement inscrits à l'Accueil Prioritaire Maternel seront pris en charge par l'école.

- Amplitude réduite de l'accueil périscolaire : ouverture à 8H le matin, fermeture à 17H45 le soir, avec un accueil directement dans la classe
- Prise en charge des enfants par les agents municipaux sur le temps de la pause méridienne, sans toutefois pouvoir assurer la restauration scolaire. Les parents doivent fournir un pique-nique.

D – Accueil de tous les élèves le 22 juin suite à l'intervention du Président de la République le 14 juin.

Une réunion de travail a été programmée le 17 juin entre les élus, les directrices d'écoles et les agents municipaux pour adapter le fonctionnement au vu du nouveau protocole transmis le matin même. Concernant l'école maternelle, tous les élèves seront accueillis sur les 4 jours avec une reprise de la restauration scolaire, compte tenu des règles de distanciation d'un mètre qui ne sont plus à appliquer. Pour autant, deux enseignantes sont absentes et ne seront pas remplacées.

Pour l'école élémentaire, la distanciation d'un mètre entre élèves est maintenue. Il n'est alors pas possible d'accueillir tous les élèves tous les jours. Tous les élèves, compte tenu de l'école obligatoire, seront accueillis selon les modalités

existantes depuis le 25 mai à savoir en deux groupes : A les lundi-mardi et B les jeudi-vendredi. Le TPE reste proposé pour les élèves les jours où ils n'ont pas classe.

2- Culture / Festivités

A - Rouverture de la bibliothèque le mercredi 10 juin, en mode adapté

- Pas d'accueil de public au sein des locaux
- Deux créneaux proposés le mercredi après-midi et le samedi matin
- Dans un premier temps pour gérer les retours d'ouvrages
- Dans un second temps pour proposer un drive : réservation en amont de ses ouvrages (possible en ligne via le site de la bibliothèque), préparation des commandes, drive à la porte de la bibliothèque pour récupérer sa commande

B – Saison culturelle :

- Annulation de toutes les manifestations culturelles municipales, toutes les locations et/ou mises à disposition d'Oésia sur la période du 16 mars au 14 juillet. Programmation de reports pour certains spectacles : jeune public aux vacances de la Toussaint, Sanseverino en novembre...
- Décision municipale d'intervenir auprès des intermittents du spectacle programmés sur toute la période, à hauteur de 75% des cachets initialement prévus
- Annulation de la tournée d'été du Théâtre de l'Ante.
- Etude en cours pour maintenir la soirée cinéma en plein air fin août.
- En attente des consignes nationales pour la reprise d'activité des salles de spectacle et l'adaptation du fonctionnement, de la communication à partir de septembre.

C – 13 juillet :

- Annulation des festivités du 13 juillet
- A l'étude : report d'un moment festif en fin d'année

3- Sport

A – Reprise des activités de plein air en mode adapté

- Autorisation donnée pour reprise du tennis sur les courts extérieurs
- Autorisation donnée pour reprise du football sur les terrains extérieurs
- Pas d'accès aux vestiaires / douches

B – Maintien de la fermeture des gymnases / établissements couverts

- Pas d'autorisation à la pratique du sport au sein d'un bâtiment (gymnases, tennis couvert)
- Moyens humains pour l'entretien et la désinfection des locaux, mobilisés aux écoles
- Accès aux vestiaires / douches seraient à condamner

C – Autorisation pour la plongée

- Autorisation donnée à l'ESO plongée pour des interventions au local pour la maintenance du matériel très spécifique
- Autorisation donnée pour accès au local pour préparer des sorties plongée, à nouveau possible. Pas de fréquentation des locaux municipaux par des groupes

D – Autorisation de réunion

- Autorisation donnée aux sections pour se réunir salle Saint Blancat
- Charge pour les associations de réserver un créneau en mairie, de faire respecter les gestes barrière, d'adapter leur effectif aux capacités de la salle.

4- Distribution de masques

A – Dotation par Tours Métropole Val de Loire

Tours Métropole Val de Loire offre à chaque habitant un masque en tissu lavable. La prise en charge financière est partagée entre TMVL, le Département et l'Etat.

B – Première distribution aux aînés

Une première distribution en porte à porte a été organisée fin mai aux personnes de plus de 65 ans, sur la base des listings gérés par le CCAS.

C – Seconde distribution

Une seconde distribution en porte à porte s'est tenue début juin auprès du reste de la population, en porte à porte. Distribution aux personnes de plus de 11 ans du foyer. Un solde de masques correspondant aux enfants sera disponible. Il est décidé de doter les agents municipaux permanents les plus exposés (enfance- jeunesse, ATSEM, entretien) de 10 masques lavables chacun, ce qui permet de les équiper jusqu'à la fin de l'année.

5- Dépenses liées à la crise

Le budget communal enregistre des dépenses exceptionnelles liées à la gestion de la crise sanitaire, de l'ordre de 12 000 € à ce jour :

- Gel hydro alcoolique :	1 050 € TTC
- Masques chirurgicaux :	1 680 € TTC
- Gants jetables :	50 € TTC
- Surblouses :	370 € TTC
- Hygiaphones :	685 € TTC
- Savons :	350 € TTC
- Désinfectant :	215 € TTC
- Essuie-mains :	100 € TTC
- Thermomètres frontaux :	1 050 € TTC
- Désinfection des locaux :	6 190 € TTC

6- Organisation des services municipaux

Dès le début du confinement, les services municipaux ont dû s'adapter.

- Le télétravail a été élargi pendant la période de confinement à l'ensemble des agents équipés de matériel informatique et dont les fonctions le permettaient.
- Certains agents ont été placés en autorisation exceptionnelle d'absence pour différents motifs possibles : impossibilité de travail (service ou structure fermée : crèche, culture...), garde d'enfants de moins de 16 ans.
- Certains agents ont alterné les positions entre du présentiel, du télétravail, de l'ASA.

Le plan de continuité de l'activité a nécessité la mobilisation par alternance de nombreux agents pour assurer les services essentiels à la population :

- Accueil en mairie : a toujours fonctionné y compris pendant le confinement, avec une permanence téléphonique le matin, un accueil ponctuel sur rendez-vous le matin, et un renvoi sur l'astreinte les après-midis. Reprise le 11 mai en permanence sur la journée complète.
- Service technique : a toujours fonctionné pour disposer d'une astreinte sur le territoire (gestion des déchets, fermeture des parcs...) et pour assurer la continuité des soins aux animaux. Mi-avril, la reprise d'activité s'est faite progressivement pour reprendre les travaux d'entretien des espaces publics, des terrains de football.

Les agents d'entretien ont assuré une continuité de service pendant toute la période par roulement pour assurer l'entretien des locaux occupés, à savoir la mairie, les locaux scolaires et périscolaires utilisés pour le service minimum d'accueil. Depuis le 25 mai, l'équipe est principalement affectée aux locaux scolaires, périscolaires et à la crèche.

- Enfance – jeunesse : les services périscolaires et le restaurant scolaire ont toujours fonctionné pour prendre en charge les enfants des personnels prioritaires à la gestion de crise. Des plannings ont été établis pour mobiliser la majorité des agents à tour de rôle sur des permanences qui étaient mutualisées entre la maternelle et le primaire.

La crèche fermée depuis le 16 mars a rouvert en mode adapté le lundi 18 mai. Six agents, au lieu de 5 accueillent 10 enfants maximum au lieu de 20. A la demande de la commune, les responsables de la PMI sont venus sur site visiter les locaux et apprécier le protocole établi. La commune a reçu un avis favorable préalable à la reprise.

- Culture : les agents du service culturel ont exercé en télétravail. Leur activité a été fortement impactée par l'annulation d'événements, induisant des programmations de report, des remboursements de billetterie, des communications, la gestion des intermittents.
- Police : placé en autorisation d'absence en début de confinement, l'agent a été rappelé pour assurer une présence sur le territoire. Elle a refusé toute présence en raison de contraintes personnelles. Le bureau municipal a déploré le manque d'implication, a considéré cette absence comme non justifiée dans la situation d'urgence liée au confinement.

Une reprise à la normale des activités d'accueil du public en mairie est effective depuis lundi 15 juin, en encourageant le public à privilégier la prise de rendez-vous.

M. le Maire souligne la bonne volonté des agents mobilisés pour assurer la continuité des services, notamment pendant la période de confinement.

M. Emmanuel AMIOT intervient pour demander des précisions sur le caractère « obligatoire » du retour à l'école à compter du 22 juin, suite aux messages reçus des directrices d'écoles.

M. le Maire précise que l'école est obligatoire, pour autant compte tenu de la situation locale (contraintes de locaux, d'espaces...) il se peut que le retour ne puisse se faire sur les 4 jours de la semaine, d'où le maintien des deux groupes à l'école élémentaire.

Il ajoute que le transport scolaire reprendra normalement le 22 juin, avec le port du masque obligatoire comme dans les transports en commun. Le collège Christ Roi a fait savoir que tous les niveaux reprenaient pour une semaine du 22 au 26 juin, après quoi il n'y aura plus cours. Pour le collège Montagne, les 6eme, 5eme, et 4eme ont cours du 22 juin au 3 juillet sur 4 jours, et les 3eme ont cours un mercredi sur 2.

B – INSTITUTIONS

2020/06-01 – Règlement intérieur du conseil municipal

VU l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans un délai de six mois suivant leur installation, les conseils municipaux des communes de 3 500 habitants et plus doivent adopter leur règlement intérieur.

Ce règlement doit fixer :

- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire (L. 2312-1) ;
- les conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de contrats ou marchés (L. 2121-12) ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales (L. 2121-19) ;
- les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information générale diffusés par la commune (L. 2121-27-1).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ADOPTE à 27 voix POUR et 0 voix CONTRE son règlement intérieur (annexé à la délibération).

2020/06-02 – Indemnité de fonction des élus

Conformément à la réglementation en vigueur relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ainsi qu'à celle fixant le montant des indemnités de fonctions des titulaires de mandats locaux, le conseil municipal doit arrêter le montant des indemnités de fonctions à verser aux élus (Maire – Adjoint – Délégués).

M. le Maire rappelle que :

- le conseil municipal a choisi de nommer 8 adjoints et 2 conseillers municipaux délégués,
- l'indemnisation intervient à l'intérieur de l'enveloppe maximale légale.

Après étude et sur proposition du bureau municipal, M. le Maire propose au conseil municipal d'attribuer une indemnité de fonction brute mensuelle, exprimée en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique dans le respect de l'enveloppe légale maximale possible pour les communes de la strate de 3 500 à 9 999 habitants :

Indemnité	Indice proposé	Indice maximum
Indemnité de Maire	45% de l'indice brut terminal de la fonction publique	55% de l'indice brut terminal de la fonction publique
Indemnité d'adjoint	18% de l'indice brut terminal de la fonction publique	22% de l'indice brut terminal de la fonction publique
Indemnité de conseiller délégué	18% de l'indice brut terminal de la fonction publique	

Ces indemnités sont soumises à la CSG, CRDS, à une cotisation retraite obligatoire et sont imposables.

Elles seront versées avec effet à compter du 1^{er} juin 2020, considérant que les élus sortant sont indemnisés jusqu'au 31 mai 2020.

Avant de procéder au vote, Mme Florence DRABIK, adjoint aux finances intervient pour préciser ce que sont les indemnités, comment elles sont conçues.

« Au lendemain des élections, les indemnités des élus deviennent un sujet des rédactions de presse. Elles se nourrissent de débats des conseils municipaux qui ne savent pas expliquer calmement et tranquillement ces indemnités parce que parler d'argent et de politique n'est jamais évident.

Outre des dispositions de droit que Monsieur le Maire vient d'exposer et la répartition proposée, il est nécessaire de lever toutes les interrogations que vous auriez sur le sujet. Mais pour nous les plus anciens présents dans cette salle, le sujet n'a jamais été un sujet tabou, et c'est de nouveau dans une totale transparence que nous l'abordons ce soir.

Nous n'avons pas peur de dire à l'opinion publique qu'une enveloppe budgétaire est consacrée aux indemnités d'élus de leur commune. Il faut permettre à tout citoyen d'accéder au statut d'élu mais il faut aussi savoir l'expliquer.

Voici donc quelques éléments de langage nécessaire à votre compréhension :

- l'indemnisation des élus locaux est indispensable si l'on veut permettre à chaque concitoyen de participer à la vie politique. Dans le cas contraire, elle serait réservée soit à la tranche de nos concitoyens les plus aisés soit à celles dont les possibilités d'emploi du temps sont compatibles en journée avec les contraintes obligées par la fonction.

- Le fondement indemnitaire pris en charge par nos concitoyens n'a rien d'excessif au regard du poids de la fonction. C'est pourquoi tout en revendiquant le principe d'une juste indemnisation nous condamnons en même temps les rares abus trop médiatisés et militons pour plus d'éthique en politique.

- L'indemnité n'est ni un salaire, ni un traitement mais une compensation financière elle confirme ainsi le principe républicain du volontariat. Par conséquent, elle traduit la volonté d'éviter la professionnalisation des mandats locaux même si la complexité des dossiers et l'exigence d'une présence assidue va dans ce sens.

- Si l'indemnité est toujours subordonnée à l'exercice effectif du mandat ce qui nécessite d'avoir reçu délégation, la fonction d'élu nécessite une réelle disponibilité : être élu c'est servir, c'est le civisme qui conduit à exercer un mandat.

Enfin et en conclusion mes chers collègues :

L'indemnité des élus répond en cela aux exigences de nos concitoyens qui veulent des élus disponibles, compétents, incorruptibles, justes et tout simplement bien dans leur vie pour que le centre d'intérêt soit le citoyen et non pas l'élu.

Pour notre commune nous ne proposerons pas de dotation de frais de représentation des maires. Nous ne proposerons pas non plus de dotation budgétaire de frais de remboursement engagés pour les élus indemnisés (frais de déplacement ou des frais de mission dès lors qu'ils restent sur le périmètre tourangeaux).

En revanche les conseillers municipaux pourront être remboursés des frais de déplacement qu'ils engagent pour le compte de la collectivité lorsqu'ils ont à se rendre à une réunion à l'extérieur de la commune.

Il me reste à préciser que la date de début de versement de ces indemnités prend effet au 1^{er} juin 2020, vous voudrez bien approuver une délibération en ce sens qui mentionnera que nous ne demanderons pas le remboursement des 3/31^{èmes} des indemnités des élus indemnisés sortants au 28 mars 2020. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 27 voix POUR et 0 voix CONTRE :

- ADOPTE la proposition d'indemnités suivante (annexe joint) :

Indemnité de Maire	45% de l'indice brut terminal de la fonction publique
Indemnité d'adjoint	18% de l'indice brut terminal de la fonction publique
Indemnité de conseiller délégué	18% de l'indice brut terminal de la fonction publique

- PRECISE que le versement interviendra avec effet au 1^{er} juin 2020 ;
- PRECISE que les élus sortants du mandat 2014/2020 seront indemnisés jusqu'au 31 mai 2020 ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

En complément, M. le Maire indique qu'il est élu depuis 25 ans, période pendant laquelle il a travaillé à temps partiel pour pouvoir assurer sa mission. L'indemnité d'élu a permis d'assurer la mission et de se substituer à la part de salaire non versée.

Il informe les conseillers sur le statut de l'élu, guide de 50 pages proposé par l'Association des Maires de France qui précise nombre de points. Il l'adressera à chacun et proposera de l'inscrire à un prochain conseil municipal pour répondre aux éventuels besoins de précisions.

Il ajoute que deux élus municipaux siègeront à Tours Métropole Val de Loire. Selon l'organisation retenue, ils sont susceptibles de percevoir une indemnité à ce titre. Dans ce cas, M. le Maire indique que le conseil municipal sera à nouveau sollicité pour baisser les indemnités communales en conséquence.

2020/06-03 – Mise en place des commissions municipales

Conformément aux dispositions prévues aux articles L 2121-22 et L 5211-1 du CGCT, le conseil municipal peut former des commissions chargées d'émettre des avis sur les questions du ressort de leurs compétences. Il est donc proposé la création et la composition des commissions suivantes :

1	COMMISSION CITOYENNETE / EMPLOI
Attributions	Relations avec les instances : CMJ, CCAO, commission des services publics Qualité de l'accueil des usagers / Accueil des nouveaux habitants Cérémonie de citoyenneté / Elections Récompense citoyenne / Journée citoyenne Relations avec la mission locale, avec Pôle Emploi Suivi des apprentis et recrutements
Composition	Cyril CAMUS - Christel MARCETEAU - Cindy JOUANNEAU - Marie-France VERNET Mathieu BERENGER - Evelyne FOUGERON - Guillaume ASSELIN

2	COMMISSION FINANCEMENTS / MARCHES PUBLICS / CCID
Attributions	Compte administratif et exécution budgétaire N-1 Analyse les projets de budget

	Etude des questions financières et fiscales Veille pour une gestion saine et organisée de la dépense publique
Composition	Florence DRABIK - Christel MARCETEAU - Christiane BRUERE - Loïc BORDIER Mathieu BERENGER - Michel BAYENS - Yves CHANIER

3	COMMISSION AMENAGEMENT URBAIN, CADRE DE VIE, ECONOMIE VERTE, TRANSPORT, NTIC
Attributions	Cohésion de l'aménagement du territoire et cadre de vie Suivi des programmes de construction Nouvelles technologies : fibre et préparation 5G Energie Protection de l'environnement Gestion des milieux aquatiques Valorisation des déchets Consommation bioéthique Transports et déplacements / liaisons douces Lutte contre les pollutions
Composition	Delphine RAGUIN - Ludovic BOURDIN - Jean-Luc BEURRIER - Arnaud BUND Bernard FREULON - Christel MARCETEAU - Marie-France VERNET - Chrystelle BARRAU Alain HUAT - Emmanuel AMIOT

4	COMMISSION AFFAIRES SOCIALES, POLITIQUE INTERGENERATIONNELLE, SOLIDARITE
Attributions	Logement social – Handicap - Actions vers les seniors Santé / Prévention – Soutien aux situations difficiles Aide humanitaire / relations aux associations
Composition	Jean GENET - Bernard FREULON - Marie-France VERNET - Chrystelle BARRAU Yves CHANIER - Evelyne FOUGERON - Christiane BRUERE - Sylvie AUDOUX Sylviane BERTRAND

5	COMMISSION VIE SCOLAIRE, ENFANCE JEUNESSE, SPORT, VIE ASSOCIATIVE SPORTIVE
Attributions	<u>Vie scolaire</u> : politique scolaire, rythmes scolaires, projets des écoles, étude surveillée, relation avec le collège, avec la FCPE, équipements scolaires, transport scolaire, restauration scolaire <u>Enfance</u> : Politique de loisirs des jeunes, services périscolaires, centres de loisirs, Cap Jeunes, CMJ, prévention routière à l'école, <u>Petite enfance</u> : politique d'accueil petite enfance (observatoire, parentalité), RAMEP pluri communal, multi-accueil, relations avec la CAF Sport : politique sportive et équipements sportifs, manifestations sportives, relations avec les associations sportives / conventions de partenariat, subventions, prêt du minibus municipal ; sentiers de randonnée
Composition	Odile MACE - Arnaud BUND - Bernard FREULON - Cindy JOUANNEAU - Evelyne FOUGERON - Florence DRABIK - Guillaume ASSELIN - Loïc BORDIER - Sylviane BERTRAND Catherine PIQUERAS

6	COMMISSION CULTURE, ANIMATION DANS LA VILLE, JUMELAGE, VIE ASSOCIATIVE CULTURELLE
Attributions	Projets culturels : présentation, points d'étapes, finalisation Saison culturelle, bibliothèque, expositions salle Colette, petit patrimoine, art dans la ville, divertissement (conférences, cinéma) Relations avec les associations culturelles Jumelages Animations dans la ville Accueil des artistes et du public à Oésia et hors les murs, préparation des espaces
Composition	Béatrice JAKIC - Arnaud BUND - Christel MARCETEAU - Catherine PIQUERAS - Christiane BRUERE - Alain HUAT - Sylvie AUDOUX - Sylviane BERTRAND - Ludovic BOURDIN - Delphine RAGUIN
Membres extérieurs proposés	Pascal TASSE

7	COMMISSION VOIRIE, PATRIMOINE
----------	--------------------------------------

Attributions	<u>Gestion du domaine public</u> et de la voie publique dans le cadre du transfert de compétence à Tours Métropole Val de Loire, plan de circulation, mobilier urbain <u>Réseaux</u> : assainissement, eaux pluviales, électricité, gaz, télécommunications, occupation du domaine public, relations avec Tours Métropole Val de Loire et les concessionnaires <u>Eclairage public</u> : travaux neufs, maintenance, extinction, renouvellement en lien avec Tours Métropole Val de Loire et le SIEIL <u>Signalétique</u> : suivi régulier <u>Bâtiments</u> (hors équipements sportifs), gestion de matériels et de véhicules
Composition	Jean-Luc BEURRIER - Guillaume ASSELIN - Bernard FREULON - Emmanuel AMIOT - Delphine RAGUIN - Alain HUAT - Loïc BORDIER

8	COMMISSION SECURITE-PREVENTION
Attributions	Lutte contre la délinquance et les incivilités Stationnement illégal des gens du voyage Conflits de voisinage Vitesses excessives Sécurité des bâtiments et des ERP Alertes préfectorales : plan secours / plan météo Installations classées et risques technologiques Sécurité des manifestations sportives, des sorties scolaires Prévention dans les écoles Prévention des risques
Composition	Maire - Bernard FREULON - Jean-Luc BEURRIER - Emmanuel AMIOT - Delphine RAGUIN Cyril CAMUS - Michel BAYENS
Membres extérieurs	Gendarmerie - Préfecture – Police municipale – Pompiers - Présidents des associations de quartiers - Directeurs d'établissements scolaires - Voisins vigilants

Le Conseil, après en avoir délibéré, à 27 voix POUR et 0 voix CONTRE,

- FIXE à 8 le nombre de commissions municipales ;
- VALIDE les désignations et compositions telles que présentées ci-dessus.

2020/06-04 – Election des membres de la commission d'appel d'offres

M. le Maire présente le rapport suivant :

Vu les dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que, à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres, et ce pour la durée du mandat,

Considérant que la commission d'appel d'offres a un caractère permanent et est présidée par le maire, président de droit, ou son représentant,

Le conseil municipal décide de procéder à l'élection en son sein, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste et au scrutin secret, de cinq membres titulaires ainsi que de cinq suppléants.

L'unique liste présentée est la suivante :

Membres titulaires :

- 1. Florence DRABIK
- 2. Yves CHANIER
- 3. Odile MACE
- 4. Loïc BORDIER
- 5. Christiane BRUERE

Membres suppléants

- 1. Mathieu BERENGER
- 2. Evelyne FOUGERON
- 3. Guillaume ASSELIN
- 4. Christel MARCETEAU
- 5. Chrystelle BARRAU

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de votants :	27
Bulletins blancs ou nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	27
Sièges à pourvoir :	10
Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) :	2.70

	Nombre de voix obtenues	Total des sièges
Liste 1	27	10

Sont ainsi déclarés élus :

- M. Florence DRABIK, Yves CHANIER, Odile MACE, Loïc BORDIER, Christiane BRUERE membres titulaires,
- M. Mathieu BERENGER, Evelyne FOUGERON, Guillaume ASSELIN, Christel MARCETEAU, Chrystelle BARRAU membres suppléants,

pour constituer, avec M. le Maire, président de droit, ou son représentant, la commission d'appel d'offres.

2020/06-05 – Election des délégués de la commune au syndicat de gendarmerie

M. le Maire présente le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les statuts du syndicat de gendarmerie,

Prévoyant que chaque conseil municipal doit désigner le ou les délégués chargés de constituer les délégués du Comité syndical du syndicat de gendarmerie,

Les candidatures suivantes sont proposées :

Titulaires : Michel BAYENS – Cyril CAMUS

Suppléants : Delphine RAGUIN – Bernard FREULON

Au terme d'un vote à bulletin secret,

Nombre de votants : 27

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 27.

Les délégués représentant la commune de Note Dame d'Oé au SYNDICAT DE GENDARMERIE sont élus comme suit :

Titulaires	Michel BAYENS	Cyril CAMUS
Suppléants	Delphine RAGUIN	Bernard FREULON

2020/06-06 – Election des délégués de la commune au SIEIL – syndicat intercommunal d'énergie en Indre et Loire

M. le Maire présente le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les statuts du SIEIL,

Prévoyant que chaque conseil municipal doit désigner le ou les délégués chargés de constituer les délégués du Comité syndical du SIEIL,

Les candidatures suivantes sont proposées :

Titulaire : Jean-Luc BEURRIER

Suppléant : Ludovic BOURDIN

Au terme d'un vote à bulletin secret,

Nombre de votants : 27

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 27.

Les délégués représentant la commune de Note Dame d'Oé au SIEIL sont élus comme suit :

Titulaire	Jean-Luc BEURRIER
Suppléant	Ludovic BOURDIN

Le conseil municipal PREND ACTE que ces derniers représenteront la commune au sein de la commission locale, collège électoral chargé de la désignation des délégués au SIEIL.

2020/06-07 – Désignation des membres du conseil municipal pour siéger dans des organismes extérieurs

M. le Maire présente le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Le conseil municipal doit procéder à la désignation de ses membres pour siéger au sein des organismes extérieurs suivants : PFI (pompes funèbres intercommunales) – ATU (agence tourangelle d'urbanisme) — conseil d'administration de l'ESAT France Handicap – tribunal pour le tirage au sort des jurés d'assises.

Les candidatures enregistrées sont les suivantes :

PFI – Pompes funèbres intercommunales	Michel BAYENS
ATU – agence tourangelle d'urbanisme	Delphine RAGUIN

ESAT – France handicap – Etablissement spécialisé d'adaptation par le travail	Jean GENET
Tirage au sort des jurés d'assises	Michel BAYENS
Conseils d'école / Collège	Odile MACE
Copropriété place Senghor – comité syndical Citya	Florence DRABIK

Après en avoir délibéré par 27 voix POUR et 0 voix CONTRE, le conseil municipal désigne les membres du conseil municipal suivants pour siéger dans des organismes extérieurs :

PFI – Pompes funèbres intercommunales	Michel BAYENS
ATU – agence tourangelle d'urbanisme	Delphine RAGUIN
ESAT – France handicap – Etablissement spécialisé d'adaptation par le travail	Jean GENET
Tirage au sort des jurés d'assises	Michel BAYENS
Conseils d'école / Collège	Odile MACE
Copropriété place Senghor – comité syndical Citya	Florence DRABIK

2020/06-08 – Election des représentants du conseil municipal au CCAS – Centre Communal d'Action Sociale

M. le Maire mentionne que le centre communal d'action sociale est institué de plein droit dans chaque commune, et est régi par les articles L. 123-4 à L123-8 du code de l'action sociale et des familles (CASF) ainsi que les articles R. 123-1 à R. 123-38 du même code.

M. le Maire rappelle que :

- le CCAS est administré par un conseil d'administration présidé par le Maire ;
- le CCAS comprend outre son président, en nombre égal des membres élus (dans la limite de huit) et des membres nommés par le maire parmi les personnes, non membres du conseil municipal, participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

M. le Maire propose au conseil de fixer le nombre de membres du conseil d'administration à SEIZE : huit membres élus et huit membres non élus, en sus du Président.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- FIXE à seize membres la composition du CCAS, présidé par le Maire : huit membres élus et huit membres non élus ;
- ELIT la liste des conseillers municipaux qui siégeront au CCAS. La liste suivante est élue à la majorité absolue avec 27 suffrages exprimés :

Jean GENET	Sylviane BERTRAND
Bernard FREULON	Evelyne FOUGERON
Sylvie AUDOUX	Christiane BRUERE
Chrystelle BARRAU	Marie-France VERNET

- PREND CONNAISSANCE de la liste des membres non élus qui siégeront au CCAS et qui seront nommés par arrêté du maire :

Christine BIET	Annie DAYOT
Alexandra GALLIOT	Dominique LE RAY
Sandrine LATTUADA	Chantal FOUASSIER
Annick LE GUELVOUIT	Chantal MERCIER

2020/06-09 – Délégations du conseil municipal au Maire

M. le Maire présente le rapport suivant :

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le Maire certaines des délégations prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir donné lecture des délégations possibles, le conseil municipal est invité à se positionner sur ce principe de délégation au maire. Le conseil municipal DECIDE à 27 voix POUR et 0 voix CONTRE, de déléguer partiellement au maire les attributions définies par l'article L 2122-22, dans les domaines suivants :

1°	D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
4°	De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
6°	De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7°	De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux (création, modification)

	suppression)
8°	De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9°	D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
12°	De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13°	De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14°	De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15°	D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
Conditions	<i>Au titre de cette délégation, le maire pourra exercer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser suivantes : UA – U – Uh - 1AU - 1Aux -1AUy – AU.</i>
16°	D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
Conditions	<i>M. le Maire est autorisé, par délégation du conseil municipal et pour la durée de son mandat : - à ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la commune de Notre Dame d'Oé - à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et en cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix.</i>
18°	De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
21°	D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
Conditions	<i>La délégation au maire s'exercera sous réserve d'une délibération motivée du conseil municipal délimitant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux.</i>
22°	D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
26°	De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
Conditions	<i>La délégation du Maire permet de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions : - Le montant par demande d'attribution de subvention ne pourra dépasser 150 000 € - Les demandes porteront sur les domaines sportif, culturel, liés à l'éducation, à la jeunesse, à la petite enfance, au social, à l'aménagement urbain, au développement durable, à l'énergie, aux bâtiments, aux réseaux. - Les demandes de subvention pourront concerner du fonctionnement comme de l'investissement.</i>
27	De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
Conditions	<i>M. le Maire est autorisé, par délégation du conseil municipal et pour la durée de son mandat à déposer des déclarations préalables, des permis de construire portant sur des biens et propriétés communaux.</i>

Le conseil municipal est invité à approuver ces champs de délégations et leurs conditions d'application.
 Le conseil municipal APPROUVE à 27 voix POUR et 0 voix CONTRE, les conditions de délégations au maire retenues en application de l'article L.2122-22 du CGCT.

2122-22 1°	2122-22 14°
2122-22 4°	2122-22 15°
2122-22 6°	2122-22 16 :
2122-22 7°	2122-22 18°
2122-22 8°	2122-22 21°
2122-22 9°	2122-22 22°
2122-22 12°	2122-22 26°
2122-22 13°	2122-22 27°

2020/06-10 – Election des délégués de la commune à l'association des communes en zone argileuse, d'Indre et Loire

M. le Maire présente le rapport suivant :
 Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
 Vu les statuts de l'association ASSIL, basée à Chambray les Tours,

Prévoyant que chaque conseil municipal doit désigner le ou les délégués chargés de représenter ma commune au sein de l'association,

Les candidatures suivantes sont proposées :
 Titulaire : Ludovic BOURDIN
 Suppléant : Delphine RAGUIN

Au terme d'un vote à bulletin secret,
 Nombre de votants : 27
 Bulletins blancs ou nuls : 0
 Nombre de suffrages exprimés : 27
 Les délégués représentants la commune de Note Dame d'Oé à l'association des communes en zone argileuse sont élus comme suit :

Titulaire	Ludovic BOURDIN
Suppléant	Delphine RAGUIN

C – FINANCES

2020/06-11 – Vote des taux d'imposition 2020

Conformément au débat d'orientation budgétaire du 2 mars 2020 ;
 Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les taux votés durant le mandat précédent :

TAXES	TAUX 2014	TAUX 2015	TAUX 2016	TAUX 2017	TAUX 2018	TAUX 2019	TAUX 2020
Taxe d'habitation	16.17 %	16.17 %	16.98 %	16.98 %	16.98 %	16.98 %	16.98 %
Taxe Foncière (bâti)	18.14 %	18.14 %	19.05 %	19.05 %	19.05 %	19.05 %	19.05 %
Taxe Foncière (non bâti)	40.66 %	40.66 %	42.69 %	42.69 %	42.69 %	42.69 %	42.69 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 27 voix POUR et 0 voix CONTRE **DECIDE** un maintien des taux de fiscalité pour l'année 2020, établis comme suit :

TAXES	TAUX 2020
Taxe d'habitation	16.98 %
Taxe Foncière (bâti)	19.05 %
Taxe Foncière (non bâti)	42.69 %

M. le Maire précise que la réforme de la taxe d'habitation est en cours. Sous conditions de ressources, les ménages sont dégrévés de cette taxe. Les communes perçoivent le produit de la part de l'Etat qui reforme les recettes des collectivités en transférant aux communes la part de taxe foncière du département qui lui percevait une part de la TVA.

2020/06-12 – Tarifs municipaux 2020/2021

Mme Florence DRABIK, adjointe aux Finances, propose au conseil municipal la grille des tarifs municipaux, pour l'année à venir à compter du 1^{er} septembre 2020 avec application d'une augmentation moyenne de 1.5 % :

Service		TARIFS	
BIBLIOTHEQUE		Du 01.09.2019 au 31.08.2020	Du 01.09.2020 au 31.08.2021
Commune	Moins de 16 ans	Gratuit	Gratuit
	16-18 ans	Gratuit	Gratuit
	Adultes	7,50	7,50
	Forfait Famille : forfait pour toute personne habitant à la même adresse	10,50	10,50
Hors commune	Moins de 16 ans	5,50	5,50
	16-18 ans	5,50	5,50
	Adultes	12,50	12,50
	Forfait Famille : forfait pour toute personne habitant à la même adresse	15,50	15,50
Pénalités pour retard		0,25	0,25
Demandeur d'emploi inscrit		Gratuit	Gratuit

Service	TARIFS			
LOCATIONS	Hiver (1er nov.2019 / 30 avril 2020)	Eté (1er mai 2020 / 30 oct. 2020)	Hiver (1er nov.2020 / 30 avril 2021)	Eté (1er mai 2021 / 30 oct. 2021)
Salle Blier – ½ journée	105,50	95,00	105,50	95,00
Salle Blier – journée	211,00	190,00	211,00	190,00
Salle Blier – weekend	325,40	303,40	325,40	303,40
Salle Mozart – ½ journée	51,90	46,70	51,90	46,70
Salle Mozart – journée	104,70	94,40	104,70	94,40
Caution	195,00		195,00	

Service	TARIFS	
LOCATION CHEVAUX	Du 01.09.2019 au 31.08.2020	Du 01.09.2020 au 31.08.2021
Forfait Cheval / Calèche 3 heures maximum dont 1 H préparation	129,40	129,40

Service	Du 01.09.2019 au 31.08.2020	Du 01.09.2020 au 31.08.2021
Droit de place (mètre linéaire)	2,60	2,60
Droit de place (- 3.5 tonnes) – par occupation et par jour	10,20	10,40
Droit de place (+ 3.5 tonnes) – par occupation et par jour	50,80	51,60
Occupation du domaine public (forfait terrasse)	70,00	71,10
Vacation de police	25,40	25,40
Prêt de matériel communal - CAUTION	190,80	193,70

Service	TARIFS	
	Du 01.09.2019 au 31.08.2020	Du 01.09.2020 au 31.08.2021
CIMETIERE		
Terrain commun – pleine terre Durée de 5 ans – non renouvelé	Mise à disposition gratuite Superposition non autorisée	Mise à disposition gratuite Superposition non autorisée
CONCESSIONS		
50 ans : achat	313,20	317,90
: superposition (taxe) *	80,10	81,30
: renouvellement	239,00	242,60
30 ans : achat	162,40	164,80
: superposition (taxe) *	41,60	42,20
: renouvellement	122,80	124,60
15 ans : achat	119,80	121,60
: superposition (taxe)	30,50	31,00
: renouvellement	91,40	92,80
COLOMBARIUM		
30 ans : achat	487,20	494,50
: superposition (taxe) *	107,60	109,20
: renouvellement	325,80	330,70
15 ans : achat	279,10	283,30
: superposition (taxe) *	72,10	73,20
: renouvellement	213,20	216,40
MINI CAVEAUX		
30 ans : achat	532,90	540,90
: superposition (taxe) *	134,00	136,00
: renouvellement	405,00	411,10
15 ans : achat	330,90	335,90
: superposition (taxe) *	83,20	84,40
: renouvellement	249,70	253,40
JARDIN DU SOUVENIR		
Dispersion de cendres (y compris la taxe donnant droit à apposition de nom/prénom sur stèle)	51,80	52,60
CAVEAU PROVISOIRE		
Moins de 3 jours	GRATUIT	GRATUIT
De 3 jours à 1 mois	41,10	41,70
Mois supplémentaire	41,10	41,70

(*) La superposition porte soit pour une urne sur ou dans la concession, soit pour un corps dans la concession.
Le coût de la superposition en concession de 50 ans est également appliqué en cas de superposition en concession perpétuelle.

Service	TARIFS	
	Du 01.09.2019 au 31.08.2020	Du 01.09.2020 au 31.08.2021
VENTE DE BOIS		
Vente de bois	30€ le stère	40€ le stère

Service	TARIFS	
	Du 01.09.2019 au 31.08.2020	Du 01.09.2020 au 31.08.2021
LOCATION OESIA : tableau ci-après		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 27 voix POUR et 0 voix CONTRE **ADOpte** les tarifs municipaux proposés pour l'année **2020/2021** avec effet à compter du **1^{er} septembre 2020**.

M. Cyril CAMUS demande en quoi consiste la vacation de police.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une prestation que l'agent de police pouvait être amené à faire dans le cadre de certaines opérations funéraires.

Location Oésia
tarifs au 1er septembre 2020

		Association à but non lucratif / Collectivités / Établissements publics		Comités d'entreprise	Sociétés commerciales à but lucratif	Organisateur de spectacle
		entrée gratuite	entrée payante			
Demi-journée (assis ou debout)	8H-13H	326,00 €	326,00 €	399,00 €	414,00 €	432,00 €
	14-19 H	326,00 €	326,00 €	399,00 €	414,00 €	432,00 €
Journée	Config. Assis / banquet <550 pers.	627,00 €	627,00 €	657,00 €	663,00 €	687,00 €
	Config. Debout > 550 pers.	660,00 €	660,00 €	692,00 €	698,00 €	722,00 €
Soirée (19H - 1H)	Config. Assis / banquet <550 pers.	627,00 €	627,00 €	657,00 €	663,00 €	687,00 €
	Config. Debout > 550 pers.	660,00 €	660,00 €	692,00 €	698,00 €	722,00 €
Heure supplémentaire (au-delà des horaires indiqués) *		58,00 €	58,00 €	71,00 €	71,00 €	84,00 €
Plateforme mobile en cours de manifestation		126,00 €	126,00 €	151,00 €	153,00 €	168,00 €
Office (Cuisine - Bar-Loges)		63,00 €	63,00 €	71,00 €	82,00 €	102,00 €
Frais de gestion - Forfait		399,00 €	399,00 €	422,00 €	436,00 €	458,00 €
Forfait technique	Pack son & lumière 1 (1 technicien compris) **	335,00 €	335,00 €	360,00 €	364,00 €	335,00 €
	Pack conférence (1 technicien compris) ***	406,00 €	406,00 €	432,00 €	446,00 €	406,00 €
	Pack Lumière (sans technicien)	335,00 €	335,00 €	360,00 €	360,00 €	335,00 €
	Pack Son (sans technicien)	203,00 €	203,00 €	228,00 €	233,00 €	203,00 €
	Pack Vidéo (sans technicien) ****	149,00 €	149,00 €	216,00 €	224,00 €	149,00 €
	Technicien supplémentaire (tarif horaire)	34,00 €	34,00 €	34,00 €	35,00 €	35,00 €
Répétition	par créneau de 2 heures	- €	- €	- €	- €	300,00 €
Dépassement d'horaire	Taux horaire*	113,00 €	113,00 €	138,00 €	139,00 €	166,00 €
arrhes		30%				

° vaisselle et produits d'entretien non fournis

° caution de 2000 €

* toute heure commencée est due

** Pack son & lumière n°1 = sono avec cd + micro HF - plan de feu standard - 1 technicien compris

*** Pack Conférence = sono avec 2 micros HF - éclairage standard - vidéoprojecteur - moniteur 42" - 1 technicien compris

**** Pack Vidéo = vidéoprojecteur + grand écran - technicien non compris

2020/06-13 – Transport scolaire – modalités de remboursement partiel du second semestre de l'année scolaire 2019/2020

Mme Florence DRABIK, adjointe aux finances, présente le rapport suivant :

Considérant le paiement au semestre du service de transport scolaire par les familles, et de l'échéance de février 2020 pour le second semestre de l'année scolaire ;

Considérant la période de confinement du 16 mars au 11 mai 2020 dans le cadre de la crise sanitaire liée au Coronavirus ;

Considérant que les familles abonnées au service de transport scolaire n'ont pu bénéficier du service pendant 2 mois, indépendamment de leur volonté ;

Il est proposé de procéder à un remboursement forfaitaire partiel du second semestre de transport scolaire de l'année scolaire 2019/2020, à hauteur de 35€. Ce remboursement interviendra à réception d'un formulaire complété par la famille, accompagné d'un RIB et transmis en mairie avant le 31 juillet 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 27 voix POUR et 0 voix CONTRE, DECIDE d'appliquer un remboursement de 35€ par abonné au service du transport scolaire en raison de la crise sanitaire.

M. le Maire précise que la compétence transport scolaire est une compétence du syndicat des mobilités et qu'elle est exercée par délégation par la commune. Les dépenses associées sont financées à 80% par ce syndicat et à 20% par les familles. Le prestataire qui assure la desserte de 4 établissements sur Tours Nord est Kéolis, retenu dans le cadre d'une consultation chaque année.

M. Yves CHANIER demande si la baisse du prix du carburant est répercutée à la collectivité, quand par ailleurs le transporteur répercute à la commune les frais de désinfection des véhicules. Il est précisé qu'a priori le contrat en vigueur ne prévoit pas cette condition.

E – RESSOURCES HUMAINES

2020/06-14 – Désignation de l' élu au CNAS pour le mandat 2020/2026

Suite aux élections municipales de mars dernier, un délégué élu et un délégué agent auprès du CNAS (Comité National d'Action Sociale), organisme intervenant auprès du personnel municipal, doivent être désignés.

M. Cyril CAMUS, en qualité d'adjoint en charge des ressources humaines, est proposé pour cette mission en tant que délégué élu. Mme Marie-Christine SEVAULT, déléguée agent est reconduite dans sa fonction.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré DESIGNÉ à 27 voix POUR et 0 voix CONTRE M. Cyril CAMUS comme délégué élu au CNAS.

2020/06-15 – Désignation de l' élu au CNAS pour le mandat 2020/2026

M. Cyril CAMUS, adjoint aux ressources humaines, à l'emploi, à la citoyenneté, présente le rapport suivant :

VU la délibération n°10 du 30 juin 2017 sur la fixation d'un ratio à 100% pour les avancements de grade ;

Considérant les possibilités d'avancement de carrière de certains agents municipaux au cours de l'année 2020 ;

Il est proposé au conseil municipal des créations de poste afin de permettre au cours de l'année 2020 de répondre aux nécessités de service recensées :

<i>Filière</i>	<i>Grade d'avancement</i>	<i>Nbre postes / temps de travail</i>
Médico-sociale	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	2 postes à temps complet
	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe (agent territorial spécialisé des écoles maternelles)	1 poste à temps complet
Technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1 poste à temps non complet

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à 27 voix POUR et 0 voix CONTRE DECIDE, de créer les postes suivants :

<i>Filière</i>	<i>Grade d'avancement</i>	<i>Nbre postes / temps de travail</i>
Médico-sociale	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	2 postes à temps complet
	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe (agent territorial spécialisé des écoles maternelles)	1 poste à temps complet
Technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1 poste à temps non complet

2020/06-16 – Création des postes saisonniers nécessaires au fonctionnement des ALSH d'été, sous contrat d'engagement éducatif

M. Cyril CAMUS, adjoint aux ressources humaines, à l'emploi, à la citoyenneté invite le conseil municipal à créer les postes saisonniers pour l'été 2020 afin d'assurer l'encadrement des enfants qui seront accueillis dans les Accueils de Loisirs sans Hébergement : ALSH maternel, ALSH primaire, Cap Jeunes, du 6 juillet au 28 août 2020.

Considérant le niveau habituel d'inscriptions dans ces différentes structures, il convient de créer :

Pour juillet : 10 poste d'animateurs

Pour août : 15 postes d'animateurs.

Il est proposé de recruter les animateurs saisonniers sous C.E.E., Contrat d'Engagement Educatif.

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.432-1 et L.432-5 ;

VU le décret n°2006-950 du 28 juillet 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif ;

VU le décret n°2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Il est proposé de rémunérer les animateurs sur la base d'un forfait journalier fractionnable en demi-journée de :

74 € bruts par jour travaillé	Animateur diplômé BAFA et SB (Surveillance de Baignade) ou tout autre diplôme permettant la surveillance des baignades prévus à l'article A 322-8 du code du sport et dans le memento des accueils collectifs de mineurs de la DDSCJS
72€ bruts par jour travaillé	Animateur diplômé BAFA ou tout autre diplôme recensé dans le memento des accueils collectifs de mineurs de la DDSCJS ou tout autre diplôme d'encadrement recensé
67 € bruts par jour travaillé	Animateur stagiaire BAFA ou tout autre diplôme recensé dans le memento des accueils collectifs de mineurs de la DDSCJS ou tout autre diplôme d'encadrement recensé, sur présentation d'un justificatif valide de formation en cours
62 € bruts par jour travaillé	Animateur non diplômé

A ce forfait, s'ajoute 1/10^{ème} au titre des congés payés.

Lorsque les fonctions du titulaire du contrat supposent une présence continue auprès du public accueilli, les repas et le cas échéant l'hébergement sont à la charge de la collectivité et ne peuvent être considérés comme des avantages en nature.

Lorsque l'organisation de l'accueil, des séjours a pour effet de supprimer ou de réduire la période minimale de repos quotidien obligatoire de onze heures, les titulaires d'un C.E.E. bénéficieront, pendant ou à l'issue du séjour, d'un repos compensateur équivalent au repos quotidien supprimé ou équivalent à la fraction de repos quotidien dont ils n'ont pu bénéficier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 27 voix POUR et 0 voix CONTRE :

- **approuve** la création de 25 postes saisonniers pour le fonctionnement des ALSH, accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif, sous C.E.E., contrat d'engagement éducatif dans le respect des conditions citées ci-dessus ;
- **autorise** M. le Maire, chargé du recrutement de ces agents, à signer les contrats de travail correspondants.

2020/06-17 – Création d'un poste non permanent au service technique

M. Cyril CAMUS, adjoint aux ressources humaines, à l'emploi, à la citoyenneté présente le rapport suivant :

Considérant le plan de charge du service technique (animaux) et l'accroissement temporaire d'activité ;

VU l'article 3.1.2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Il est proposé au conseil municipal de recourir, pendant une période de 6 mois maximum à un complément d'effectif au sein du service technique, par le recrutement d'un adjoint technique à temps complet sur la mission « animaux ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 27 voix POUR et 0 voix CONTRE, décide :

- De créer un poste non permanent d'adjoint technique, à temps complet, qui sera pourvu en application de l'article 3 – 1.2° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 (CDD pour accroissement temporaire d'activité) pour la période allant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2020, avec possibilité de renouvellement en cas de besoin, dans la limite de 12 mois maximum ;
- De fixer la rémunération de ce poste sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle indiciaire C1.

M. le Maire est chargé de procéder au recrutement sur ce poste.

2020/06-18 – Mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2020

M. Cyril CAMUS, adjoint aux ressources humaines, à l'emploi, à la citoyenneté, présente le rapport suivant :

Vu la délibération n°14 du 18 juin 2020 ;

Vu la délibération n°16 du 18 juin 2020 ;

Le conseil municipal par 27 voix POUR et 0 voix CONTRE met à jour le tableau des effectifs.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Filière	Catégorie	Cadre et d'emploi et Grade	Tps de travail	Nbre de poste
Administrative	A	Attaché principal	TC	1
Administrative	A	Attaché	TC	1
Administrative	B	Rédacteur principal 1ère classe	TC	1
Administrative	B	Rédacteur principal 1ère classe	TC	1
Administrative	B	Rédacteur	TC	1
Administrative	B	Rédacteur	TC	1
Administrative	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	TC	2
Administrative	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	TNC - 16H	1

Administrative	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	TC	3
Administrative	C	Adjoint administratif	TC	1

TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE 13

Technique	B	Technicien principal 1ère classe	TC	1
Technique	C	Agent de maîtrise principal	TC	1
Technique	C	Adjoint technique principal 1ère classe	TC	1
Technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	TC	1
Technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	TC	1
Technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	TC	1
Technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	TC	1
Technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	TNC - 32,50 H	1
Technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	TNC - 31,50 H	1
Technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	TNC - 28 H	1
Technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	TNC - 28H30	1
<i>Technique</i>	C	<i>Adjoint technique principal 2ème classe</i>	<i>TNC - 23H</i>	<i>1</i>
Technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe (avct 2020)	TNC - 25H	1
Technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	TNC - 18H	1
Technique	C	Adjoint technique	TC	1
Technique	C	Adjoint technique	TC	1
Technique	C	Adjoint technique	TC	1
Technique	C	Adjoint technique	TC	1
Technique	C	Adjoint technique	TC	1
Technique	C	Adjoint technique	TC	1
Technique	C	Adjoint technique	TNC - 28 H	1
<i>Technique</i>	C	<i>Adjoint technique</i>	<i>TNC - 27,25H</i>	<i>1</i>
<i>Technique</i>	C	<i>Adjoint technique</i>	<i>TNC-25.75H</i>	<i>1</i>
<i>Technique</i>	C	<i>Adjoint technique</i>	<i>TNC-24H</i>	<i>1</i>
Technique	C	Apprenti - agent polyvalent de restauration collective		1
Technique	C	Apprenti - CAP travaux paysagers		1
Technique	C	Apprenti - CAP travaux paysagers		1

TOTAL FILIERE TECHNIQUE 28

Sociale	A	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle (avct 2020)	TC	2
Sociale	A	Educateur principal de jeunes enfants	TC	2
Sociale	A	Educateur de jeunes enfants	TNC - 30H	1
Sociale	C	Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	TC	1
<i>Sociale</i>	C	<i>Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe</i>	<i>TC</i>	<i>1</i>
Sociale	C	Agent social	TC	1
Sociale	C	ATSEM principal 1ère classe	TC	1
Sociale	C	ATSEM principal 1ère classe	TC	1
Sociale	C	ATSEM principal 1ère classe	TNC - 25H	1
Sociale	C	ATSEM principal 1ère classe (avct 2020)	TC	1
<i>Sociale</i>	C	<i>ATSEM principal 2ème classe</i>	<i>TC</i>	<i>1</i>
Sociale	C	ATSEM principal 2ème classe	TNC - 29H	1

TOTAL FILIERE SOCIALE 14

Animation	B	Animateur principal 1ère classe	TC	1
Animation	C	Adjoint d'animation principal 1ère classe	TC	1

Animation	C	Adjoint d'animation principal 2ème classe	TC	1
Animation	C	Adjoint d'animation principal 2ème classe	TC	1
Animation	C	Adjoint d'animation principal 2ème classe	TC	1
Animation	C	Adjoint d'animation principal 2ème classe	TC	1
Animation	C	Adjoint d'animation principal 2ème classe	TNC - 31H	1
Animation	C	Adjoint d'animation principal 2ème classe	TNC-28H	1
TOTAL FILIERE SOCIALE				8
Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	TNC - 8H	1
Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	TNC - 6,5H	1
TOTAL FILIERE CULTURELLE				2
Police	C	Brigadier - chef principal	TC	1
TOTAL FILIERE POLICE				1
<i>Emplois aidés</i>				
Emploi avenir	C	polyvalence technique	TC	1
Emploi avenir	C	polyvalence technique	TC	1
CUI-PEC	C	enfance - jeunesse - maternel	TNC-31H25	1
CUI-PEC	C	enfance - jeunesse - maternel	TNC-33H30	1
CUI-PEC	C	enfance - jeunesse - primaire	TNC-32H20	1
CUI-PEC	C	enfance - jeunesse - primaire	TNC - 27H15	1
CUI-PEC	C	enfance - jeunesse - primaire	TNC – 26H40	1
CUI-PEC	C	Entretien – <i>modification au 21 mai 2020 (33H25)</i>	TNC – 29H15	1
CUI-PEC	C	Entretien	TNC – 23H45	1
CUI-PEC	C	Entretien	TNC – 20H45	1
CUI-PEC	C	Entretien	TNC – 20H45	1
CUI-PEC	C	<i>technique</i>	TC	1
TOTAL EMPLOIS AIDES				12
TOTAL POSTES				78

F – ENFANCE - JEUNESSE

2020/06-19 – Tarification 2020/2021 des services périscolaires municipaux

Mme Odile MACE, adjointe à l'éducation, enfance-jeunesse et sport, explique la grille de tarification des services enfance jeunesse, qui avait été refondue en 2016 avec la définition de tranches de tarifs relatives au quotient familial.

VU la délibération en date du 25 février 2008 fixant la tarification par tranche de QF pour les services ALSH, Cap Jeunes, Mini-camp et APS ;

VU la délibération en date du 27 juin 2016 sur l'adoption et la revalorisation des tarifs des services périscolaires ;

Il est proposé au conseil municipal de faire évoluer :

- les tarifs (hors tarif au quotient familial et transport scolaire) avec application d'une augmentation moyenne de 1.5% (correspondant au taux de l'inflation) ;
- les tarifs selon quotient familial de manière progressive. Les tranches 1, 2 sont soumises à un taux d'effort qui ne peut dépasser 1%. Le plafond de la tranche 2 doit être mis à jour sur demande de la CAF passant de 770 € 830 €. Une évolution progressive de l'ordre de 1.5% est proposée pour les tranches 3, 4 et 5.

Restaurant scolaire	Année 2019/2020	Année 2020/2021
- Maternelle	3,30	3,35 €
PAI (avec fourniture de repas par la famille)	1,39	1,41 €
- Primaire	3,78	3,83 €
PAI (avec fourniture de repas par la famille)	1,88	1,91 €
- Occasionnels	4,42	4,48 €

PAI (avec fourniture de repas par la famille)	3,22	3,27 €
- Adultes	5,11	5,18 €
- Goûter (en sus de la 1 ^{ère} ½ heure Accueil périscolaire du soir à 16H30)	0,44	0,44 €
- Déduction alimentaire ALSH Mercredi et Vacances – Maternelle PAI (avec fourniture de repas par la famille)	1,90	1,93 €
- Déduction alimentaire ALSH Mercredi et Vacances – Primaire PAI (avec fourniture de repas par la famille)	1,88	1,91€

	Année 2019/2020	Année 2020/2021
TRANSPORT SCOLAIRE (tarif au semestre de septembre à janvier et de février à juin)	73.00 Soit 146 € annuels	73.00 € Soit 146 € annuels

- **ALSH, APS, Etude**

Les tarifs selon grille de quotient familial, sont joints à la présente délibération.

Les journées ALSH comprennent le pré et post accueil, les activités, le repas et le goûter dans l'amplitude journalière du service. Le tarif horaire s'applique à l'amplitude totale d'ouverture du service, quelle que soit la durée réelle de présence de l'enfant.

Les factures sont établies selon un taux horaire appliqué à l'amplitude totale du service offert aux familles : ex. journée ALSH maternel = 11H * taux horaire.

Une majoration s'applique pour les résidents HORS TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE sur les activités extrascolaires (mercredi et vacances) : + 50% du tarif au quotient familial.

Après en avoir délibéré, à 27 voix POUR et 0 voix CONTRE, le conseil municipal, à l'unanimité, **ADOpte** la grille de tarification suivante à compter du **1er septembre 2020**.

M. le Maire souligne la complexité de la tarification, soumise aux dispositions de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) qui demande une tarification appliquée au QF Quotient Familial, afin de permettre au gestionnaire de percevoir des prestations de service.

Il précise la tarification différenciée pour la restauration scolaire entre un maternel et un élémentaire. Cette différence appliquée depuis plusieurs années distingue les grammages servis aux enfants qui ne sont pas les mêmes selon les âges, dans le respect du plan nutritionnel national.

Guillaume ASSELIN demande quels sont les tarifs appliqués aux centres de loisirs de cet été : les anciens ou les nouveaux ? Il est précisé que la délibération s'applique à compter du 1^{er} septembre 2020, les centres de loisirs d'été seront facturés selon les tarifs en vigueur pendant l'année scolaire 2019/2020.

TARIFS SELON QUOTIENT FAMILIAL - SERVICES PERI SCOLAIRES ET EXTRA SCOLAIRES - 2020-2021

ALSH MATERNEL ET PRIMAIRE 3-11 ANS	Tranches de Quotient Familial		JOURNEE VACANCES SCOLAIRES			MERCREDI SANS REPAS		MERCREDI AVEC REPAS		DEMI-HEURE APS * - ETUDE		MINI-CAMP	
			Taux d'effort	Tarif journalière	soit tarif horaire	Tarif mercredi sans repas	soit tarif horaire	Tarif mercredi avec repas	soit tarif horaire	Tarif 1/2H APS	soit tarif horaire	Tarif mini- camp	soit tarif horaire
T1	Inférieur à 650 €	Plancher	0,80%	3,20 €	0,291 €	1,45 €	0,291 €	1,89 €	0,291 €	0,32 €	0,640 €	4,29 €	0,429 €
		Plafond		5,20 €	0,473 €	2,36 €	0,473 €	3,07 €	0,473 €	0,52 €	1,040 €	6,97 €	0,697 €
T2	de 651 à 830 €	Plancher	1%	6,51 €	0,592 €	2,96 €	0,592 €	3,85 €	0,592 €	0,65 €	1,302 €	8,72 €	0,872 €
		Plafond		8,30 €	0,755 €	3,77 €	0,755 €	4,90 €	0,755 €	0,83 €	1,660 €	11,12 €	1,112 €
T3	Entre 831 € et 1000 €	Plancher	1,37%	11,38 €	1,035 €	5,17 €	1,035 €	6,73 €	1,035 €	1,14 €	2,277 €	15,26 €	1,526 €
		Plafond		13,70 €	1,245 €	6,23 €	1,245 €	8,10 €	1,245 €	1,37 €	2,740 €	18,36 €	1,836 €
T4	Entre 1 001 € et 1 500 €	Tarif unique		14,63 €	1,330 €	6,65 €	1,330 €	8,64 €	1,330 €	1,46 €	2,925 €	19,60 €	1,960 €
T5	Supérieur à 1 501 €	Tarif unique		15,71 €	1,428 €	7,14 €	1,428 €	9,28 €	1,428 €	1,57 €	3,142 €	21,05 €	2,105 €

*Tarif goûter en sus de la 1ère 1/2 heure APS à 16H30

CAP JEUNES 10-17 ANS	VACANCES SCOLAIRES		JOURNEE VACANCES SCOLAIRES			DEMI-JOURNEE MATIN SANS REPAS		DEMI-JOURNEE APRES-MIDI SANS REPAS		MINI-CAMP		SORTIE/SOIREE HORS VACANCES	
			8H30 / 18H Amplitude de service = 9H30			8H30 / 12H Amplitude de service = 3H30		13H30 / 18H Amplitude de service = 4H30		Amplitude de service = 10H 134% tarif journée		Amplitude de service = 4h	
Tranches de Quotient Familial		Taux d'effort	Tarif journée	soit tarif horaire		MATIN	soit tarif horaire	APRES- MIDI	soit tarif horaire	Tarif mini- camp	soit tarif horaire	Tarif sortie/soiré e	soit tarif horaire
T1	Inférieur à 650 €	Plancher	0,80%	3,20 €	0,337 €	1,18 €	0,337 €	1,52 €	0,337 €	4,51 €	0,451 €	1,35 €	0,337 €
		Plafond		5,20 €	0,547 €	1,92 €	0,547 €	2,46 €	0,547 €	7,33 €	0,733 €	2,19 €	0,547 €
T2	de 651 à 830 €	Plancher	1,00%	6,51 €	0,685 €	2,40 €	0,685 €	2,46 €	0,547 €	9,18 €	0,918 €	2,74 €	0,685 €
		Plafond		8,30 €	0,874 €	3,06 €	0,874 €	3,93 €	0,874 €	11,71 €	1,171 €	3,49 €	0,874 €
T3	Entre 831 € et 1000 €	Plancher	1,37%	11,38 €	1,198 €	4,19 €	1,198 €	5,39 €	1,198 €	16,06 €	1,606 €	4,79 €	1,198 €
		Plafond		13,70 €	1,442 €	5,05 €	1,442 €	6,49 €	1,442 €	19,32 €	1,932 €	5,77 €	1,442 €
T4	Entre 1 001 € et 1 500 €	Tarif unique		14,63 €	1,540 €	5,39 €	1,540 €	6,93 €	1,540 €	20,63 €	2,063 €	6,16 €	1,540 €
T5	Supérieur à 1 501 €	Tarif unique		15,71 €	1,654 €	5,79 €	1,654 €	7,44 €	1,654 €	22,16 €	2,216 €	6,62 €	1,654 €

Majoration pour les résidents HORS METROPOLE pour les activités extrascolaires (mercredi et vacances) : + 50% du tarif au quotient familial

2020/06-20 – Règlement du multi-accueil les Farfadets – modification au 1^{er} juillet 2020

Mme Odile MACE, adjointe à l'éducation, enfance-jeunesse et sport présente le rapport suivant :

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement du multi-accueil à la demande de la CAF ;

Considérant les informations à intégrer concernant le taux d'effort qui s'applique aux familles ;

Il est proposé une modification du règlement du multi-accueil « les Farfadets » à compter du 1^{er} juillet 2020.

Après en avoir délibéré par 27 voix POUR et 0 voix CONTRE, le conseil municipal APPROUVE le règlement modifié et joint à la présente délibération du multi-accueil « les Farfadets ».

M. le Maire indique que la commune a un contrat d'objectif avec la CAF pour le fonctionnement du multi-accueil notamment sur les effectifs à accueillir, le taux de remplissage, les tarifs à appliquer. Il souligne l'équipe de professionnelles expérimentées, de qualité qui œuvrent chaque jour pour les jeunes enfants.

2020/06-21 – Règlement du transport scolaire – modification au 1^{er} juillet 2020

Mme Odile MACE, adjointe à l'éducation, enfance-jeunesse et sport présente le rapport suivant :

Considérant la nécessité d'adapter le règlement du transport scolaire sur les échéances de paiement du service par les familles ;

Il est proposé une modification du règlement du transport scolaire à compter du 1^{er} septembre 2020 pour fixer des échéances de paiement tous les 5 mois, soit en septembre et en janvier de l'année scolaire concernée.

Après en avoir délibéré par 27 voix POUR et 0 voix CONTRE, le conseil municipal APPROUVE le règlement modifié et joint à la présente délibération, du transport scolaire.

Mme Evelyne FOUGERON indique que le découpage actuel avait été appliqué pour s'accorder avec les vacances scolaires d'hiver, période pendant laquelle les jeunes peuvent venir présenter leur titre de transport pour activer le renouvellement.

G – INFORMATIONS DIVERSES

M. le Maire présente aux élus le calendrier des instances de l'année 2020, notamment pour la rentrée de fin août à fin décembre. Les conseils municipaux devraient pouvoir se tenir salle Fame en mairie à partir de septembre.

Il ajoute attendre les dispositions d'après 22 juin pour étudier l'organisation de certains événements, notamment le Forum des associations le 5 septembre.

M. le Maire fait référence aux travaux en cours :

- opération de sécurisation à Oésia, activés dans des délais restreints la situation de pression sur le Nord de l'agglomération le nécessitant.

- opération d'abattage de 24 pins (sur 40) dans le parc de Mazières, arbres morts ayant notamment souffert de sécheresse.

M. Ludovic BOURDIN informe l'assemblée du concours des maisons et jardins fleuris. Il invite chacun à repérer, lui signaler des jardins, maisons fleuris et/ou avec un aménagement paysager de qualité. Les membres de la commission seront invités pour un circuit sur la commune pour définir le palmarès 2020. Chaque lauréat reçoit un bon d'achat de 75 €.

La séance est levée à 22H30.

Emargement des conseillers municipaux présents

LEFRANCOIS Patrick	MACE Odile	GENET Jean
DRABIK Florence	BOURDIN Ludovic I	JAKIC Béatrice
CAMUS Cyril	RAGUIN Delphine	BEURRIER Jean-Luc
BAYENS Michel	FREULON Bernard	BRUERE Christiane
BERTRAND Sylviane	FOUGERON Evelyne	VERNET Marie-France
HUAT Alain	AUDOUX Sylvie Pouvoir donné à Chrystelle BARRAU	PIQUERAS Catherine
MARCETEAU Christel	BARRAU Chrystelle	BORDIER Loïc
CHANIER Yves	JOUANNEAU Cindy	AMIOT Emmanuel
ASSELIN Guillaume	BUND Arnaud	BERENGER Mathieu Pouvoir donné à Arnaud BUND